

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

L'An deux mille dix-neuf, le vingt mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SORÈZE.**

**Présents** : M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Rose FABRE, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Isabelle LASNE, Anne-Marie LUCENA, Caroline MARCHAND, Myriam MAURICE, Nelly RAMIERE, MM. Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Gérard de LÉOTOING, François MARCOU, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD.

**Ayant donné procuration** : Magali PERRIN à Josette SALLES, Marc DURAND à François MARCOU, Didier GLEIZES à Lisette GRANDAZZI.

**Absents excusés** : Myriam MORETTI, Michel PIERSON, Yannick TEYSSEYRE.  
*Joselle SALLES été élue secrétaire.*

⇒ Le compte rendu de la réunion du 02 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

### ***1) - Approbation des marchés de travaux pour la mise aux normes des ateliers municipaux- D2019-043.***

**VU** la consultation lancée le 21 mars 2019 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ;

**VU** le rapport d'analyse des offres;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE, pour le réaménagement des ateliers municipaux de retenir les entreprises suivantes qui ont obtenu le meilleur classement :**

- **LOT N°1 – Démolitions – gros-œuvre – maçonnerie : SARL GRANIER et Fils – Croix d'en Toulze – BP 12 - 81540 SOREZE – pour un montant de 20 290,17€ H.T.**
- **LOT N°2 - Menuiseries Aluminium : SCOP ARL FLAGEAT – 38 rue des Métiers – ZI de Mélou – 81100 CASTRES – pour un montant de 8 893,25€ H.T.**
- **LOT N°3 – Métallerie : Entreprise OTIS Portes Industrielles GOS – 22, rue Jean Monnet – SAINT-JEAN L'UNION 31242 – pour un montant de 24 000€ H.T**
- **LOT N°4 – Plâtrerie – Faux-plafonds – Isolation : SARL MONTAGNÉ Plaquiste – ZI de la Pomme – 7 Chemin de la Pomme 31250 REVEL – pour un montant de 12 543,40€ H.T.**
- **LOT N°5 – Menuiseries bois : SARL MONTAGNÉ Plaquiste – ZI de la Pomme – 7 Chemin de la Pomme 31250 REVEL – pour un montant de 3 145,00€ H.T.**
- **LOT N°6 – Peinture : SARL LACOMBE – 34 rue du Ferret – 81100 CASTRES – pour un montant de 5 155,56€ H.T.**
- **LOT N°7 – Plomberie – sanitaires – chauffage - VMC : Entreprise CARCELLES – 55 Chemin des Meules – 81100 CASTRES – pour un montant de 16 629,36€ H.T.**
- **LOT N°8 – Electricité - Chauffage : Entreprise SARL Electricité Générale JP Garrigues – 15/17 rue des Métiers – 81100 CASTRES – pour un montant de 10 022,20€ H.T.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

**DÉCIDE** de déclarer infructueux le lot N°9 – clôtures – qui fera l'objet d'une consultation séparée.

**2) - Aménagement du carrefour En Taillades – Mission de coordination- D2019-044.**

-VU la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2019 approuvant l'aménagement d'un carrefour à En Taillades et la construction d'un pont sur la Rigole de la Plaine ;

-**CONSIDÉRANT** qu'en application de la loi N°93-1418 du 31 décembre 1993 relative aux positions à prendre en vue d'assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, il convient de conclure un contrat de coordination sécurité-santé.

-VU la proposition de la SARL GROS-GALINIER pour un montant forfaitaire de 1450€ H.T. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- **DÉCIDE** de confier à la SARL GROS-GALINIER, dont le siège est à LAUTREC 81440 – ZI de Brénas, une mission de coordination sécurité-santé pour l'aménagement d'un carrefour à En Taillades et la construction d'un pont sur la Rigole de la Plaine.
- **APPROUVE** le contrat de coordination sécurité-santé à conclure pour un montant de 1450€ H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette mission.

**3) - Avenant à la convention de mise à disposition de l'extension du Centre de Secours- D2019-045.**

VU la convention de transfert du Centre de Secours au profit du SDIS du Tarn signée le 29 septembre 2000,

VU les avenants n°1, 2 et 3

VU la création, par le SDIS du Tarn, d'une extension de l'actuel Centre de Secours pour l'aménagement d'une salle de sport et d'une remise pour un véhicule léger sur une surface de 37m<sup>2</sup> supérieure à celle prévue dans l'avenant N°3.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de signer un nouvel avenant pour prendre en compte cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE :**

- la mise à disposition au profit du SDIS du Tarn de l'emprise nécessaire à la construction de la salle de sport et d'une remise pour véhicules à prendre sur la partie de la parcelle cadastrée section A N°66 servant actuellement d'accès à l'arrière du Centre de Secours, représentant une superficie de 37m<sup>2</sup>.
- que tous les frais relatifs à cette construction seront à la charge du SDIS du Tarn.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°4 de la convention de transfert et de mise à disposition des services et des moyens du Centre de Secours de Sorèze.

**4) - Convention pour la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle du PETR du Pays Lauragais - D2019-046.**

M. le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de Convention pour la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) proposé par le PETR du Pays Lauragais aux collectivités territoriales et établissements culturels du territoire.

**Contexte**

Depuis 2018, les services de l'Etat (DRAC et DSDEN) et du PETR du Pays Lauragais ont travaillé sur un état des lieux de l'offre existante en matière d'Education

Artistique et Culturelle (EAC). Ils ont, sur cette base, la volonté d'initier un nouveau dispositif d'intervention territoriale, afin de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour 100% des jeunes du territoire.

Ce nouveau contrat, qui a vocation à soutenir les initiatives et créer de nouvelles solidarités territoriales, s'adaptera aux politiques de l'Etat, aux spécificités du territoire et au contexte local et accompagnera les signataires dans la mise en œuvre des projets en cohérence avec les politiques nationales.

Le PETR du Pays Lauragais et l'Etat, dans le cadre de ce nouveau dispositif, décident ensemble d'agir pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle.

### **Présentation du dispositif**

Pendant l'hiver 2018-2019, le PETR a réalisé une concertation territoriale, dans chaque EPCI, en lien avec les communes porteuses d'un équipement culturel structurant. Ce travail a permis de rappeler les compétences des collectivités pouvant intégrer le dispositif et les projets que leurs élus ont définis comme prioritaires.

La convention reprend ce diagnostic en déclinant les programmes d'actions des collectivités et des établissements partenaires. Elle précise les objectifs et engagements communs, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique.

L'objectif est de co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants du PETR du Pays Lauragais. Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 18 ans, dans et hors le temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libres et de loisirs.

La convention s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont : la pratique artistique avec un professionnel, la rencontre avec les œuvres, la fréquentation des lieux culturels.

### **Engagement**

En fonction de leurs compétences respectives, les collectivités s'engagent à :

- accompagner la mise en œuvre de la convention lors des temps péri et extrascolaires, sur les Accueils de loisirs et structures jeunesse de leur territoire respectif
- développer leurs programmes d'actions respectifs / participer au dispositif proposé par le PETR pour mettre en œuvre des projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune adulte ;
- associer les associations culturelles et les artistes locaux afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées aux actions portées par leurs équipes culturelles ;
- mobiliser les structures éducatives et culturelles pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle / soutenir les manifestations de valorisation de l'EAC par la mobilisation des espaces et des équipes, pour favoriser l'appropriation et la familiarisation des lieux de culture ;
- mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipes, équipements, matériel) ;

### **Gouvernance**

Le PETR du Pays Lauragais est chargé par les signataires du pilotage du dispositif, en relation étroite avec la DRAC Occitanie, dans une logique de gouvernance partagée avec l'ensemble des signataires.

Afin de veiller à l'application de la convention, les signataires et partenaires intègrent un comité de pilotage, lieu d'élaboration des axes de développement et des programmes opérationnels associés. Il se réunira pour considérer les orientations de la convention, veiller à la cohérence des actions menées avec les objectifs, valider le programme d'actions et les financements attendus.

Un comité technique, placé sous l'autorité du comité de pilotage, est chargé du suivi technique du dispositif : calendrier et méthodologie de travail, orientations artistiques et choix des équipes artistiques intervenantes, articulation des présences artistiques entre les établissements scolaires, les structures culturelles et socio-éducatives, évaluation.

#### **Durée**

La convention est signée pour une durée de quatre ans, de 2019 à 2022. Elle sera complétée par un avenant annuel pour préciser le programme d'actions et les financements mobilisés par les partenaires. Elle est susceptible d'élargissement à d'autres partenaires et pourra faire l'objet d'un avenant de renouvellement pour une durée de 2 ans maximum.

Après débat, le Conseil Municipal après 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le projet de Convention.
- Autorise M. le Maire à signer la Convention pour la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle et à participer au Comité de Pilotage et/ou à désigner un représentant pour y participer

#### ***5) - Avenant n°2 aux conventions relatives à l'instruction des actes d'urbanisme et autorisations de travaux - D2019-047.***

- **VU** la délibération de la communauté de communes n°46-2015 du 7 mai 2015, actant la création d'un service commun en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

- **VU** la convention initiale relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté de communes et la commune,

- **VU** l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme, validé par délibération de la communauté de communes n°36-2016 en date du 12 mai 2016,

**Considérant** la nécessité de modifier la période de prise en compte de la part variable, correspondant au nombre de dossiers instruits par le service instructeur de la communauté de communes pour le compte de la commune.

Le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Décide d'approuver l'avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme,**
- **Décide d'habiliter M. le Maire à signer l'avenant n°2, annexé à la présente délibération,**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.**

#### ***6) - Rapport n°6 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)- D2019 - 048***

**Vu** la délibération 83-2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant l'instauration du régime de fiscalité unique au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Vu** la délibération 90-2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la création d'une CLECT au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Vu** les délibérations des communes concernant la désignation des membres de la CLECT

**Vu** la délibération 5-2017 du 26 janvier 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la composition et l'installation de la CLECT.

**Vu** la délibération 4-2017 du 26 janvier 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant l'approbation du montant des attributions de compensations prévisionnelles

**Considérant** l'obligation, conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, de créer une Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT).

**Vu** le compte-rendu de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est tenue le 8 mars 2019 et le rapport N°6 correspondant.

**Considérant** que les décisions de la CLECT porte sur la prise en compte des rôles supplémentaires de Cotisation Foncière des Entreprises. (CFE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**-DÉCIDE de valider le rapport d'évaluation des charges transférées (CLECT n°6).**

### **7) - Admission en non valeur budget assainissement - D2019 - 049**

Monsieur le Maire indique au Conseil que Monsieur le Trésorier du Centre des Finances de PUYLAURENS, malgré toutes ses démarches, n'a pu recouvrer les titres de recettes d'un montant de 103,38€ euros émis pour la redevance d'assainissement sur la période 2013 à 2017.

Il propose d'admettre en non-valeur cette créance et demande au Conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 17 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- **DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes d'un montant global de 103,38 euros émis pour la redevance d'assainissement.**
- **DECHARGE Monsieur le Receveur Municipal du recouvrement de cette créance.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif assainissement de la commune de l'année 2019 à l'article 6541.

### **8) - Décisions modificatives N°1- Budget commune - D2019 - 050**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements suivants sur le budget de l'exercice 2019 avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**Crédits à ouvrir :**

**Opérations financières**

*Article 1641 emprunts en euros* 50 957 €

**Opérations non affectées**

*Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques* 3 000 €

**Crédits à réduire :**

*Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement* - 53 957€

### **9) - Décisions modificatives N°2- Budget commune- D2019 - 051**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2019 avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**Dépenses :**

*Article 023 Virement à la section d'investissement* 59 043 €

*Opération 453*

<i>Requalification urbaine rues Balette &amp; Ferlus</i>	
<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>40 000 €</i>
<u>Opérations financières</u>	
<u>Article 1641</u>	
<i>Emprunts en euros</i>	<i>19 043 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>118 086€</b>
<b>Recettes :</b>	
<i>Article 021 Virement de la section d'exploitation</i>	<i>59 043 €</i>
<i>Article 7381 Taxe additionnelle aux droits mutation</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Article 74121 Dotation de solidarité rurale</i>	<i>39 043 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>118 086€</b>

### **10) - Décisions modificatives N°3– Budget assainissement D2019 - 052**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote virements de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2019 avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

<b>Crédits à ouvrir :</b>	
<i>Opération 25 schéma directeur d'assainissement</i>	
<i>Article 2315</i>	
<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>37 702 €</i>
<i>Opération 23 <u>rues Balette et Ferlus</u></i>	
<i>Article 2315</i>	
<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>..10 000 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>47 702€</b>
<b>Crédits à réduire:</b>	
<i>Article 001 Déficit d'investissement reporté</i>	<i>- 47 702€</i>
<b>TOTAL</b>	<b>- 47 702€</b>

### **11) Dénomination de chemin Chemin de Pistre– D2019 - 053**

**VU** les demandes de la Poste, des services de sécurité et d'urgence sollicitant un adressage exhaustif des rues non encore dénommées afin de pouvoir mieux localiser les administrés.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de mieux identifier le secteur du Causse qui compte désormais un habitat permanent.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

**-APPROUVE** la dénomination suivante, figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

⇒ **Chemin de Pistre** entre la RD45 (Route d'Arfons) et le Causse.

### **11) Aménagement sécurisation RD 85 Dde de subvention au titre des amendes de police – D2019 - 054**

**VU** l'avant-projet réalisé par le Cabinet CET INFRA d'Albi pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier pour sécuriser les déplacements sur la RD 85, secteur d'En Taillades.

**VU** l'arrêté municipal classant en agglomération le secteur d'En Taillades, particulièrement accidentogène.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévoir l'aménagement de cheminements pour sécuriser les déplacements piétonniers, notamment les écoliers qui utilisent les abris-bus installés de part et d'autre de la RD.

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

**-APPROUVE** l'aménagement de cheminements pour sécuriser les déplacements piétons sur la RD 85, secteur d'En Taillades pour un montant de 42 378,45€ H.T. suivant l'estimatif établi par le Cabinet CET INFRA d'Albi, maître d'œuvre de l'opération.

**-SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn au titre des amendes de police en matière de circulation routière pour le financement de cette opération.

*Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.*

**Le Maire - Albert MAMY**

